



FAMILLE PROFESSIONNELLE

Développement et maîtrise d'ouvrage

INTITULÉ

Chargé d'opérations junior / Alternant

Le chargé d'opération junior appuie un chef de projet et prend progressivement en charge le montage et le suivi des opérations d'aménagement et/ou de construction, depuis la prospection foncière jusqu'à l'achèvement des travaux d'aménagement (viabilisation et espaces publics).

MISSIONS

Sous la direction du responsable aménagement et construction, le chargé d'opération junior assiste un ou plusieurs chefs de projets et peut se voir confier les missions suivantes :

- Montage de nouveaux marchés publics ou subséquents (accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et des espaces publics)
- Suivi d'études urbaines (exemples : analyse et prescriptions sur l'optimisation de la ressource en eau ; étude de gestion et de valorisation des terres déblais/remblais à l'échelle de l'opération, mise en œuvre opérationnelle, contractualisation avec les promoteurs ; étude de la stratégie carbone)
- Suivi d'études de maîtrise d'œuvre (exemples : études avant-projet et/ou projet espaces publics, renaturation, véloroute...)
- Suivi de chantier (viabilisation)

PROFIL

Formation

- BAC +4/+5 en aménagement, urbanisme, architecture, géographie, etc.
- Ingénieur (ESTP, INSA, EIVP, ENTPE, ...)
- Ouvert à des étudiant(e)s en alternance

Expérience

Jeune diplômé(e)

Connaissances techniques

- Connaissance des procédures d'urbanisme et d'aménagement
- Connaissances des fondamentaux des techniques de construction
- Connaissance du code de la commande publique et des marchés
- Connaissances juridiques : procédures administratives et des réglementations, droit de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement...
- Maîtrise de la gestion financière et administrative des projets
- Maîtrise des outils informatiques

Savoir-être

- Analyse et synthèse
- Pragmatisme
- Esprit d'équipe
- Rigueur et sens de l'organisation
- Force de propositions, esprit d'initiatives
- Polyvalence et adaptabilité
- Force de conviction
- Sens de l'intérêt général
- Discrétion et confidentialité